

Strasbourg, le 17 septembre 2002

T-DO (2002) 15

## **Convention contre le dopage (T-DO)**

**16<sup>e</sup> réunion du Groupe de suivi  
Strasbourg, 14-15 novembre 2002**

### **Projet d'avis relatif au rapport d'auto-évaluation néerlandais**

La Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage est entrée en vigueur en 1990. En 1998, le Groupe de suivi créé en vertu de la Convention a décidé de mettre en œuvre le projet sur le «respect des engagements» afin de suivre l'évolution au sein des différentes Parties, conformément aux articles de la Convention. Les pays peuvent procéder à une évaluation complète, à des visites consultatives et à une auto-évaluation.

Les Pays-Bas ont ratifié la Convention en 1995. En 2001, le Centre néerlandais pour les problèmes de dopage (NeCeDo) a décidé de procéder, avec l'aide du gouvernement néerlandais, à une auto-évaluation dont le but est de donner des informations au Groupe de suivi sur les activités de lutte contre le dopage dans le pays. Pendant qu'ils examinent leur propre système, les pays concernés reçoivent des informations sur le fonctionnement et les possibilités de développer leurs propres activités antidopage.

L'avis du Groupe de suivi repose uniquement sur le rapport soumis par la délégation néerlandaise au T-DO en mars 2001 et les points de vue de son groupe de coordination tel qu'exprimés à sa réunion du 27 mai 2002.

#### **Article 1<sup>er</sup> But de la Convention**

Le rôle du gouvernement néerlandais dans la lutte contre le dopage repose sur trois principes: l'auto-réglementation des fédérations sportives, la lutte contre le trafic et la fabrication illicites de substances dopantes, la coopération et les accords internationaux sur le dopage dans le sport. Dans le cadre de leur politique antidopage, les fédérations sportives néerlandaises doivent se concentrer sur trois activités au moins: elles doivent disposer d'un règlement précis en matière de dopage; elles doivent effectuer, chaque année, un nombre minimum de contrôles antidopage et elles doivent informer les athlètes.

Le NeCeDo a été créé en 1989 pour coordonner, en coopération avec le gouvernement, la politique antidopage aux Pays-Bas. Les contrôles antidopage et les sanctions des athlètes relevaient des fédérations sportives jusqu'en 1999, année de la création de l'organisme néerlandais de contrôle antidopage (DoCoNed). Ce dernier a été chargé des contrôles antidopage et du contrôle de qualité dans le pays. Les questions internationales sont demeurées pour l'essentiel du ressort du gouvernement néerlandais.

Il ressort du rapport que le gouvernement néerlandais appuie sans réserve l'ensemble des activités antidopage menées dans le pays, que ce soit financièrement ou politiquement.

## **Article 2 Définition et champ d'application de la Convention**

Le gouvernement néerlandais approuve la définition du dopage. Il recommande toutefois de compléter dans l'avenir la liste des substances interdites sur la base des recherches scientifiques.

## **Article 3 Coordination au plan intérieur**

La coordination au plan intérieur est très claire aux Pays-Bas. Les questions internationales relèvent du gouvernement, l'information, l'éducation et les services du NeCeDo et depuis 1999, les contrôles antidopage et le contrôle de la qualité incombent au DoCoNed. Une description plus approfondie des activités de ce dernier aurait été plus riche d'enseignements. Le rapport soulève certaines questions. Quelle est la responsabilité exacte des fédérations sportives dans les contrôles antidopage et une coopération entre le NeCeDo et le DoCoNed ne serait-elle pas plus fructueuse? Par exemple, le contrôle de la qualité et la formation des responsables des contrôles antidopage seraient probablement meilleurs s'ils relevaient d'un seul service et n'étaient pas scindés comme maintenant.

## **Article 4 Mesures destinées à limiter la disponibilité et l'utilisation d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdits**

Aux Pays-Bas, la législation réglementant la production et le trafic de substances dopantes a été modifiée en profondeur en mai 2001. Depuis cette date, les sanctions sont beaucoup plus lourdes. L'amende maximale est d'aujourd'hui de 45.300 euros (contre 4.530 euros dans le passé) et la peine d'emprisonnement maximale est de six ans (contre six mois auparavant). Autre élément encore plus important de cette refonte de la législation: davantage de compétences en matière d'enquête pénale (comme la saisie et les visites) sont reconnues non seulement aux services répressifs ordinaires mais également aux services spécialisés comme les services sanitaires et les douanes.

Ainsi, comme de nombreux autres pays d'Europe, les Pays-Bas ont renforcé leur législation dans ce domaine afin de pouvoir prendre des mesures plus sévères pour lutter contre la criminalité liée aux substances dopantes. D'une manière générale, la prescription par des médecins de médicaments (ordinaires) à des fins de dopage ne relève pas du droit pénal mais des juridictions disciplinaires. Les lignes directrices de l'Association médicale royale néerlandaise sont un instrument important. Dans le cadre de ces lignes directrices, l'Association néerlandaise de la médecine sportive a formulé, en 1996, les «lignes directrices relatives à la déontologie des médecins du sport». Ces règles spécifiques contiennent une ordonnance d'interdiction de prescription de médicaments à des fins de dopage et des instructions sur l'information des sportifs à ce sujet (risques du dopage). En cas de non-

respect de ces lignes directrices (y compris des règles spécifiques), les sanctions peuvent aller d'un blâme officiel à une interdiction définitive d'exercer la médecine.

En ce qui concerne les mesures visant à réduire le dopage, le gouvernement néerlandais a mis au point des méthodes pour sanctionner financièrement les fédérations sportives nationales. Ces fédérations doivent avoir une réglementation appropriée, être chargées de certains des contrôles antidopage et en rendre compte et informer suffisamment les athlètes sur les différents aspects du dopage. Si elles ne parviennent pas à s'acquitter de ces tâches, elles risquent de voir les fonds que l'Etat leur verse baisser de 5 %. Les athlètes qui se sont rendus coupables de dopage ne reçoivent plus de fonds, ce qui est très important et s'inscrit dans le cadre des Recommandations ISO/PAS 18873.

Les travaux courants du NeCeDo et du DoCoNed sont également très importants pour éviter le dopage dans le sport. Grâce à la création du DoCoNed, le gouvernement peut effectuer des contrôles antidopage indépendants dans le pays alors que dans le passé ces contrôles relevaient uniquement des fédérations. Le DoCoNed garantit également la qualité des contrôles antidopage qui répondent aux normes ISO/PAS 18873 et ISDC.

### **Article 5 Laboratoires**

Les Pays-Bas ne disposent pas, pour les analyses de contrôle de dopage, de laboratoires accrédités par le CIO. La plupart des échantillons sont analysés à Los Angeles au laboratoire olympique d'analyses UCLA. Occasionnellement, il est fait appel à des laboratoires de Cologne et de Londres. Toutefois, les spécialistes de l'analyse des contrôles antidopage participent très activement à plusieurs activités scientifiques au niveau international.

### **Article 6 Education**

Le programme éducatif du NeCeDo est très vaste et bien conçu. De grandes enquêtes et d'importantes recherches ont été effectuées sur la base de ce programme. Deux grands groupes cibles ont été choisis d'après l'analyse: les athlètes de très haut niveau et les personnes qui fréquentent les salles de sport.

De très nombreux documents ont été publiés à l'intention des athlètes de haut niveau et l'évaluation des connaissances des athlètes en matière de dopage est constante. Les athlètes visés ont été répartis en deux catégories, A et B, en fonction de leurs résultats. L'entourage des athlètes fait aussi partie des groupes cibles. Les informations essentielles données aux athlètes portent sur la déontologie, les risques que présentent les substances dopantes, les athlètes en tant que modèles pour les jeunes et l'influence négative du dopage sur le sport en général. Une attention spéciale a été accordée aux fédérations sportives qui bénéficient d'orientations conformément au Guide du sport propre du Conseil de l'Europe.

Les informations données aux athlètes de haut niveau sont excellentes, d'après le rapport. Elles sont complétées de manière très systématique et les recherches et les évaluations servent à développer encore ce domaine.

Une grande attention est accordée à la recherche et à l'information de ceux qui fréquentent les salles de sport. Une étude de base a été réalisée pour définir les caractéristiques de ces athlètes et l'utilisation de substances dopantes parmi ceux-ci. De profondes influences d'ordre social, culturel et sous-culturel ont été relevées et il est apparu qu'il fallait de toute urgence

donner des informations sur un entraînement de qualité et une nutrition saine et davantage sensibiliser aux risques que les substances dopantes présentent pour la santé. Des stratégies et séminaires éducatifs ont été organisés aux niveaux régional et national sur la base de ces informations. Un projet spécial de « Centre de sport a été mis au point en 2000.

Des recherches supplémentaires ont été favorisées dans différents domaines par exemple dans celui du sport et du dopage («Mind Sports and Doping») et dans celui du commerce de substances dopantes («Doping Trade»). Dans ces deux domaines, des recherches très utiles ont été menées et sont quasiment uniques au monde. Elles permettent de disposer, au niveau international, d'informations sur un phénomène qui est très peu étudié. Divers matériels destinés à différents groupes cibles ont été mis au point sur la base de ces études.

En conclusion, le programme éducatif du NeCeDo est excellent. Des recherches et des études approfondies sont favorisées pour savoir comment orienter la formation. Grâce à ces recherches, de nombreux matériels pédagogiques ont été élaborés. Une évaluation constante permet de perfectionner les programmes. Au niveau international, une contribution spéciale a porté sur les personnes qui fréquentent les salles de sport.

#### **Article 7 Collaboration avec les organisations sportives concernant les mesures que celles-ci doivent prendre**

Au niveau national, le gouvernement néerlandais est responsable des relations internationales. Les organisations sportives sont obligées de disposer de réglementations antidopage appropriées, d'effectuer certains contrôles et d'informer les athlètes. Le NeCeDo est chargé de la recherche, de l'information et de l'éducation et le DoCoNed des contrôles antidopage et de leur système de qualité. La coordination et son fonctionnement ont déjà été examinés aux articles 1<sup>er</sup>, 3 et 4. Les recommandations figurent également dans ces paragraphes.

#### **Article 8 Coopération internationale**

Les Pays-Bas participent et soutiennent activement tous les pays dans la lutte contre le dopage dans le sport. Au sein du Groupe de suivi, ils ont joué un rôle essentiel en mettant au point le Guide du sport propre. Ils participent activement aux groupes de travail sur les questions juridiques et la science. Leur rôle dans les projets dans l'Union européenne et leur participation à ces projets est un signe d'engagement.

Les Pays-Bas ont participé aux travaux de l'IADA et au processus de qualité IPT II. Le gouvernement néerlandais a appuyé sans réserve les travaux de l'AMA dès la création de l'Agence. Des accords bilatéraux ont aussi été conclus pour faciliter les contrôles entre les pays. Les contacts bilatéraux avec l'Afrique du Sud ont été privilégiés.

#### **Article 9 Communication d'informations**

Des informations ont été correctement communiquées au Groupe de suivi de la Convention. Au niveau international, des contributions essentielles ont été faites pour produire des informations scientifiques dans le cadre de la lutte contre le dopage.

#### **Articles 10 à 15**

Les travaux du Groupe de suivi sont largement favorisés par la façon dont le gouvernement

néerlandais, le NeCeDo et le DoCoNed remplissent les conditions énoncées dans la Convention contre le dopage.

### **Résumé et conclusions**

La politique de lutte contre le dopage des Pays-Bas est excellente compte tenu de toutes les recommandations internationales. Les Pays-Bas sont invités à compléter leur rapport, en particulier en ce qui concerne les contrôles antidopage et il leur est recommandé de demander une visite d'évaluation du Groupe de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage. Un meilleur respect du statut du DoCoNed pourrait lui donner plus d'indépendance par rapport aux fédérations sportives en matière de procédures de contrôle antidopage. Le programme éducatif a donné des résultats très appréciables au niveau de la recherche et des méthodes de travail à utiliser largement, également dans d'autres pays.